

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 juin 2025

Objet : Actualisation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 24 juin deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Igor SEMO à Monsieur Jean-Luc CADEDDU

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Jacqueline BELHOMME
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Etienne FILLLOL
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Madame Aurore THIROUX
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Actualisation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2001.51 du 29 novembre 2001 portant adoption des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu la délibération n° 2004.05 du 29 avril 2004 portant règlement général des horaires variables,

Vu la délibération n° 2021.90 du 23 novembre 2021 portant adoption des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu l'avis émis en comité social territorial de service le 22 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Calcul de la durée annuelle de travail

La durée annuelle moyenne de travail effectif des agents à temps complet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne est établie selon le décompte suivant :

- 365 jours dans une année
- 104 jours de repos hebdomadaire
- 8 jours fériés
- 25 jours de congés annuels

Soit au total : 228 jours travaillés

Article 2 : Proratisation de la durée annuelle de travail

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel et les agents recrutés en cours d'année auront une durée annuelle moyenne de travail effectif moindre et un nombre de jours de repos ARTT également moins élevé.

Article 3 : Organisation du cycle de travail hebdomadaire

Le travail est organisé :

- pour les membres du CODIR (les membres de la Direction Générale, les directrices, directeurs, et leurs adjoints), selon un cycle hebdomadaire de 39 h du lundi au vendredi ; la durée

journalière de travail est de 7 h 48 minutes, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum, définie entre 11h 45 et 14h30.

- pour les autres agents du CIG, selon un cycle hebdomadaire de 38 h 30 : du lundi au vendredi ; la durée journalière de travail est de 7 h 42 minutes, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum, définie entre 11h 45 et 14h30.

Article 4 : Plages horaires de travail

Les plages horaires de travail, sont organisées en plages fixes de 9h45 à 11h45 et de 14h30 à 16h30.

Les plages libres sont définies comme ci-dessous :

- de 8h00 à 9h45 ;
- de 11h45 à 14h30 ;
- de 16h30 à 19h00.

Article 5 : Calcul du nombre de jours de réduction du temps de travail

Le nombre de jours de réduction du temps de travail est calculé selon la méthode ci-dessous :

Pour les membres du CODIR :

228 jours de travail / 5 obligations hebdomadaires = 45,6 semaines
45,6 x 39 (durée hebdomadaire dans la collectivité) = 1778,40 heures
1778,40 heures - 1600 heures = 178,4 heures
178,4 heures / 7,8 (durée journalière de travail) = 22,87 jours de réduction du temps de travail.

Résultat retenu à 23 jours par application de l'arrondi.

Pour les autres agents du CIG :

228 jours de travail / 5 obligations hebdomadaires = 45,6 semaines
45,6 x 38,5 (durée hebdomadaire dans la collectivité) = 1755,6 heures
1755,6 heures - 1600 heures = 155,6 heures
155,6 heures / 7,7 (durée journalière de travail) = 20,21 jours de réduction du temps de travail.

Résultat retenu à 20 jours par application de l'arrondi.

Article 6 : Règles de pose des jours de réduction du temps de travail

Les jours de repos ainsi dégagés seront, pour moitié au plus, fixés en début d'année par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion et, pour moitié au moins, accordés aux agents à leur demande sous réserve des nécessités de service.

Ces jours pourront le cas échéant être accolés à des jours de congés annuels et fractionnés en demi-journée.

Ils ne peuvent être reportés d'une année sur l'autre.

Article 7 : Date d'effet et autres dispositions

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

La délibération n°2021.90 du 23 novembre 2021 portant adoption des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail est abrogée.



Le Président

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).